

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **16 mars 2023** à 20 heures à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup, et à laquelle assistaient les conseillers de comté suivants :

Mario BASTILLE, Renald CÔTÉ, Yvon CARON, Jérôme DANCAUSE, Mario LEBEL, Vincent MORE, Jean-Roch BOUCHER, Louise NEWBURY, Josée OUELLET et Suzanne RHÉAUME.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Michel Lagacé, préfet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-096-C

7.1 Résolution de déclaration de compétence sur l'ensemble de son territoire en matière de production d'électricité provenant de toutes sources d'énergie renouvelable

CONCERNANT la déclaration par la MRC de sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production, mais n'incluant pas cependant le Projet exclu (tel que ce terme est défini à la Résolution d'intention (définie ci-dessous)) (la « Compétence »);

CONSIDÉRANT que, le 23 novembre 2022, la MRC a adopté une résolution annonçant son intention de déclarer sa Compétence, dont copie certifiée est jointe à titre d'annexe 1 (la « Résolution d'intention »);

CONSÉDÉRANT que, la Résolution d'intention prévoit les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1, 10.2 et 678.0.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1; le « Code municipal »), y compris quant au droit des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC (la ou les « Municipalités locales ») de se retirer et de s'assujettir à la Compétence;

CONSIDÉRANT que, la MRC n'a pas reçu dans les 60 jours de la notification de la Résolution d'intention de résolution d'une Municipalité locale exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la Compétence par la MRC;

CONSIDÉRANT que, en vertu des articles 10 et 678.0.2 du Code municipal, 90 jours après la notification de la Résolution d'intention aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipales locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Josée Ouellet
et résolu :

QUE le préambule de même que la Résolution d'intention font partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC déclare sa Compétence, telle que définie au préambule, afin de l'exercer de façon exclusive à l'égard de chacune des Municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

QUE copie de la présente résolution doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à chacune des Municipalités locales par poste recommandée;

QU'à compter de cette notification, aux fins de l'exercice de la Compétence :

- 1) la MRC possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de chacune des Municipalités locales, à l'exception de celui d'imposer des taxes;
- 2) la MRC est substituée aux droits et obligations de chacune des Municipalités locales;

- 3) la MRC peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des Municipalités locales, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la MRC et chacune des Municipalités locales peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise; et
- 4) les représentants de chacune des Municipalités locales peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence au conseil de la MRC.

« Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter. »

**(Signé) Patricia Trudel, directrice
générale et greffière-trésorière**

(Signé) Michel Lagacé, préfet

CERTIFIÉE VRAIE COPIE CONFORME

Rivière-du-Loup, le 20 mars 2023



**MRC de
Rivière-du-Loup**



Patricia Trudel, directrice générale et greffière-trésorière

Le procès-verbal n'a pas été approuvé